

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

**N° 179 – ÉDITION DU 7 MARS 2022**

**SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY**

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

**Dépôt légal 1297**

**- Édition du 7 mars 2022 -**

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration**

**Bureau du conseil d'administration du 25 février 2022**

- DÉLIBÉRATION N°D2022\_015 Approbation du procès verbal du bureau du conseil d'administration du 28 janvier 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022\_016 Prise en charge des frais de repas - Modification de la délibération n°2016-094 du bureau du 15 septembre 2016
- DÉLIBÉRATION N°D2022\_017 Autorisation d'ester en justice - Affaire contingents
- DÉLIBÉRATION N°D2022\_018 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2022\_019 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2022\_020 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire et transitoire d'un terrain dans le cadre de la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Favières
- DÉLIBÉRATION N°D2022\_021 Autorisation d'ester en justice - Affaire XX
- DÉLIBÉRATION N°D2022\_022 Autorisation d'ester en justice - Constitution de partie civile incendie volontaire
- DÉLIBÉRATION N°D2022\_023 Recrutement d'une chargée d'accueil au sein du groupement de soutien administratif et financier (GSAF)

**2 – Arrêtés réglementaires**

- ARRETE SDIS N°GSAF2022-1 Portant abrogation de l'arrêté SDIS N°GSAF2021-31 et fixant la composition de la commission administrative et technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE SDIS N°GSAF2022-2 Abrogeant l'arrêté SDIS N°GSAF2021-26 et fixant la composition du comité technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle

- ARRETE SDIS N°GSAF2022-3 Abrogeant l'arrêté GSAF2021-25 et fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE SDIS N°GSAF2022-5 Abrogeant l'arrêté SDIS N°GSAF2021-29 et fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie « c » du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE SDIS N°GSAF2022-6 Fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre de la construction de la caserne interdépartementale de Villerupt
- ARRETE SDIS N°SSSM2022-1 Fixant la composition de la commission médicale consultative et de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires du Service Départementale d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE N°CFSP-2022-1 Portant modification du règlement départemental de formation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE BDGRH-2022-93 Portant modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – 1<sup>ère</sup> partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques
- ARRETE PREFECTORAL SDIS n°BDSPV2022-100 Fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires
- ARRETE PREFECTORAL SDIS n°BDSPV2022-101 Fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires
- ARRETE PREFECTORAL SDIS n°BDSPV2022-102 Porant composition particulière départementale de réforme pour les sapeurs-pompiers volontaires
- ARRETE SDIS N°BDGRH2022-839 Fixant le tableau d'avancement au grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2022 pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE SDIS N°BDGRH2022-840 Fixant le tableau d'avancement au grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2022 pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE SDIS N°BDGRH2022-881 Fixant le tableau d'avancement au grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2022 pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE SDIS N°BDGRH2022-837 Fixant pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour le Corps Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE SDIS N°BDGRH2022-838 Fixant pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels pour le Corps Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- ARRETE SDIS N°BDGRH2022-882 Fixant le tableau d'avancement au grade rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2022 pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du 25 FEVRIER 2022**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 25 FEVRIER 2022

---

### DÉLIBÉRATION N°D2022\_015      APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2022

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 28 janvier 2022.

### DÉLIBÉRATION N°D2022\_016      PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-094 DU BUREAU DU 15 SEPTEMBRE 2016

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 15/09/2016 (n°2016-094),

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier la délibération du bureau du conseil d'administration du 15/09/2016 (n°2016-094) qui fixait les modalités et tarifs de prise en charge des frais de repas, comme suit et tel que précisé en annexe,
- **rappel** la notion de résidence administrative : les repas pris par l'agent à l'occasion d'un déplacement au sein de la même résidence administrative ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'établissement,
- **conditionne** toute prise en charge de frais de repas à la production des justificatifs afférents par l'agent,
- **décide** d'abroger le principe d'une prise en charge forfaitaire, pour retenir une prise en charge selon les frais réellement engagés par l'agent, dans la limite d'un plafond fixé à 15,25 € par repas (déjeuner ou dîner),
- **décide** de l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### DÉLIBÉRATION N°D2022\_017      AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE CONTINGENTS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du conseil d'administration à ester en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Nancy suite aux requêtes n°2200143, 2200174, 2200175, 2200173 et 2200152 présentée par les communes de VITRIMONT, DEUXVILLE, HERIMENIL, REHAINVILLER et JOLIVET,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater si nécessaire Maître Élodie POPUT du Cabinet BAZIN&ASSOCIES afin de représenter et conseiller l'établissement,
- **autorise** le Président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

#### **DÉLIBÉRATION N°D2022\_018**     AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal judiciaire de Nancy dans l'affaire KF FN PG/BQ et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans cette affaire,
- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

#### **DÉLIBÉRATION N°D2022\_019**     SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

#### **DÉLIBÉRATION N°D2022\_020**     AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET TRANSITOIRE D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE FAVIERES

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 28 janvier 2022 portant sur l'acquisition d'un terrain à Favières pour la reconstruction d'un centre d'incendie et de secours et sur le lancement de l'opération de travaux afférente,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la signature de la convention entre le SDIS 54 et la Commune de Favières portant sur la mise à disposition temporaire et transitoire d'un terrain dans le cadre de la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Favières,

#### DÉLIBÉRATION N°D2022\_021    AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE XX

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Nancy suite à la requête n°2200491-1 du 16 février 2022 présentée par monsieur XX,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Elodie POPUT, du Cabinet BAZIN ET ASSOCIES afin de représenter et conseiller l'établissement,
- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

#### DÉLIBÉRATION N°D2022\_022    AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE INCENDIE VOLONTAIRE

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son président à ester en justice en vue d'une action civile suite à la condamnation de Monsieur XX pour incendie volontaire,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans cette affaire,
- **autorise** son président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N°D2022\_023** RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE D'ACCUEIL AU SEIN DU GROUPEMENT DE SOUTIEN ADMINISTRATIF ET FINANCIER (GSAF)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le projet de contrat joint au présent rapport,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

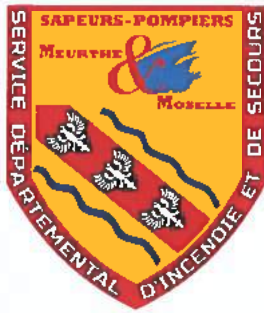
- **autorise** le recrutement de Madame Marie-Alice TANESY sur la base de l'article 3-2 à compter du 1er mars 2022,
- **autorise** le président du conseil d'administration du SDIS 54 à signer le contrat annexé au présent rapport,
- **précise** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2022.



**ARRETES REGLEMENTAIRES**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



ARRETE N°GSAF2022-1 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE  
SDIS N°GSAF2021-31 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-  
ET-MOSELLE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

**VU** le procès-verbal des élections des représentants à la commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

**-- ARRETE --**

**ARTICLE 1 :** La Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours est composée comme suit :

**1) Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou en son absence, le Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE faisant fonction de Directeur Départemental Adjoint par intérim, Président :**

**2) Deux sapeurs-pompiers professionnels officiers :**

<b><u>Titulaires :</u></b>	<b><u>Suppléants :</u></b>
Commandant Geoffrey BAULIN	Lieutenant Romain DIDIER
Lieutenant Yannick PETREMENT	Lieutenant Julien BOURLARD

**3) Deux sapeurs-pompiers volontaires officiers :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Lieutenant Frédéric TANNEUR	Lieutenant Jean-François GERONIMUS
Lieutenant Paulo DE SOUSA	Infirmière Delphine REMY WEBER

**4) Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Adjudant Patrick JACQUOT	Sergent Florian MILITCH
Caporal-Chef Valentin MARTET	Sergent-Chef Grégory PAILLON
Lieutenant Christophe WEIDMANN	

**5) Trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers :**

Titulaires	Suppléants
Adjudante-Cheffe Aurélie HIRTT	Adjudant-Chef Stéphane BORGHESI
Adjudante Florence ADLER	
Sergent-Chef Xavier BODIN	Sergente-Cheffe Céline JOLY

**6) Deux représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :**

Titulaires	Suppléants
M. Arnaud PEIFFER (Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe)	Mme Emilie MARSAL (Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe)
Mme Laura HOFFMANN (Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe)	Mme Armelle BENOIT (Adjoint Technique)

**7) Le Médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical ou son représentant**

- ARTICLE 2 :** L'arrêté n°GSAF2021-31 du 10 novembre 2021 fixant la composition de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est abrogé.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
- ARTICLE 4 :** M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de Meurthe-et-Moselle



Bernard BERTELLE



**ARRETE SDIS N° GSAF2022-2 ABRUCANT L'ARRETE SDIS N° GSAF-2021-26 ET FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 32 et 33 ;

**VU** le décret n°8985-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté n°GSAF2021-18 du 26 juillet 2021 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 6 décembre 2018.

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

Le comité technique du SDIS de de Meurthe-et-Moselle est composé comme suit :

**1) *Président : Mme Sylvie DUVAL, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS***

**2) *Représentants de l'établissement public :***

<b><u>Titulaires :</u></b>	<b><u>Suppléants :</u></b>
Mme Sylvie DUVAL (Présidente)	M. Bernard BERTELLE
M. Lionel ADAM	Mme Michèle PILOT
M. Bernard BURTÉ	M. Vincent HAMEN
M. Bruno TROMBINI	Mme Rosemary LUPO

M. Pascal SCHNEIDER

M. Gérard WECKERING

Colonel Jérôme PETITPOISSON

Lieutenant-colonel Philippe DELALANDE

**3) Représentants du personnel :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Sergent Alexandre BRAILLARD	Sergent-chef Thomas STUTZMANN
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> Classe Damien FREZE	Adjudant-chef Xavier LILLE
Commandant Geoffrey BAULIN	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe Christophe JACOB
Lieutenant hors classe Yannick PETREMENT	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe Christophe HAINOT
Adjudant Patrick JACQUOT	Caporal-chef Valentin MARTET
Sergent-chef Frantz ROUSSEAU	Adjudante-chef Corine LENTZ INGRESSI

**ARTICLE II :**

L'arrêté n° GSAF2021-26 du 18 octobre 2021 fixant la composition du comité technique du SDIS de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

**ARTICLE III :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**ARTICLE IV :**

M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 19 janvier 2022

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de  
Meurthe-et-Moselle**



**Bernard BERTELLE**





**ARRETE SDIS N° GSAF2022-3 ABROGEANT L'ARRETE GSAF2021-25 ET FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté n°GSAF2021-18 du 26 juillet 2021 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est composé comme suit :

**1) Présidente : Mme Sylvie DUVAL, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS**

**2) Représentants de l'établissement :**

<b><u>Titulaires :</u></b>	<b><u>Suppléants :</u></b>
<b>Mme Sylvie DUVAL (Présidente)</b>	<b>M. Bernard BERTELLE</b>
<b>M. Anthony CAPS</b>	<b>M. Vincent HAMEN</b>

<b>M. Bernard MULLER</b>	<b>M. Gérard WECKERING</b>
<b>M. Bruno TROMBINI</b>	<b>Mme Rosemary LUPO</b>
<b>M. Michel MARCHAL</b>	<b>Mme Valérie PAYEUR</b>
<b>Colonel Jérôme PETITPOISSON</b>	<b>Lieutenant-colonel Philippe DELALANDE</b>

**3) Représentants du personnel :**

<u><b>Titulaires :</b></u>	<u><b>Suppléants :</b></u>
<b>Mme Sophie VAN-ASSCHE, SA SPP PATS</b>	<b>M. Metin USTUN, SA SPP PATS</b>
<b>M. Valentin MARTET, SA SPP PATS</b>	<b>M. Patrick JACQUOT, SA SPP PATS</b>
<b>Mme Corine INGRESSI, UNSA SDIS 54</b>	<b>M. Didier NOEL, UNSA SDIS 54</b>
<b>M. Sébastien CLAVEL, UNSA SDIS 54</b>	<b>M. David GUIGUES, UNSA SDIS 54</b>
<b>M. Geoffrey BAULIN, Avenir Secours</b>	<b>M. Romain DIDIER, Avenir Secours</b>
<b>M. Yannick PETREMENT, Avenir Secours</b>	<b>M. David GODENIR, Avenir Secours</b>
<b>M. Christophe HAINOT, Avenir Secours</b>	<b>M. Julien BOURLARD, Avenir Secours</b>
<b>M. Xavier LILLE, SNSPP PATS 54</b>	<b>M. Damien FREZE, SNSPP PATS 54</b>
<b>M. Thomas STUTZMANN, SNSPP PATS 54</b>	<b>M. Yannick THEVENON, SNSPP PATS 54</b>
<b>M. Alexandre BRAILLARD, SNSPP PATS 54</b>	<b>M. Marian CHAUSSET, SNSPP PATS 54</b>

**4) Membres de droit à voix consultative :**

- Médecin-chef du SDIS ou son représentant
- Médecin du service de médecine préventive ou son représentant.

**5) Le chef du bureau départemental de Santé et Sécurité en Service en charge du secrétariat administratif du CHSCT ou son représentant.**

**ARTICLE II :**

L'arrêté n° GSAF2021-25 du 28 octobre 2021 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail du SDIS de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

**ARTICLE III :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**ARTICLE IV :**

M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 3 mars 2022

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de  
Meurthe-et-Moselle**



**Bernard BERTELLE**





**ARRETE SDIS N° GSAF2022-5  
N°GSAF2021-29 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-  
POMPIERS DE CATEGORIE « C » DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 28 à 31 ;

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté n°GSAF2021-18 du 26 juillet 2021 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers classés en catégorie C, en date du 6 décembre 2018 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

La Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classé en catégorie C de Meurthe-et-Moselle comprend, sous la présidence de Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, les membres ci-après désignés :

**1) Représentants de l'établissement public:**

<b><u>Titulaires :</u></b>	<b><u>Suppléants :</u></b>
M. Bernard BERTELLE (président)	M. Pascal SCHNEIDER
Mme Sylvie DUVAL	M. Anthony CAPS
Mme Murielle COLOMBO	Mme Jennifer BARREAU
M. Filipe PINHO	M. Bruno TROMBINI
M. Bertrand KLING	M. Henri POIRSON

**2) Représentants des personnels sapeurs-pompiers professionnels :****Groupe hiérarchique n°1 :**

<b><u>Titulaires :</u></b>	<b><u>Suppléants :</u></b>
Sapeur Éric BURKHARDT	Sapeur Florian ROBERT

**Groupes hiérarchique n°2 :**

<b><u>Titulaires :</u></b>	<b><u>Suppléants :</u></b>
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe Christophe WEIDMANN	Adjudant-chef Philippe HOLLARD
Sergent-chef Nicolas DOMPTAIL	Sergent-chef Thomas STUTZMANN
Sergent-chef Frantz ROUSSEAU	Adjudante-chef Corine LENTZ INGRESSI
Adjudant Patrick JACQUOT	Adjudant Jérôme PIERRE

**ARTICLE II :**

L'arrêté n° GSAF2021-29 du 28 octobre 2021 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie C du SDIS de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

**ARTICLE III :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**ARTICLE IV :**

M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 21 janvier 2022

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de  
Meurthe-et-Moselle**



**Bernard BERTELLE**



**ARRETE SDIS N° GSAF2022-6 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY  
DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION DE  
LA CASERNE INTERDEPARTEMENTALE DE VILLERUPT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-22 à R.2162-26 ;

**VU** la délibération n°D2021\_084 du 10 septembre 2021 sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du SDIS de Meurthe et Moselle ;

Considérant qu'il appartient au président du SDIS de Meurthe et Moselle, président du jury du concours concernant la construction d'une caserne interdépartementale à Villerupt, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres titulaires du jury du concours de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une caserne interdépartementale à Villerupt :

1/ En qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Le Directeur Départemental du SDIS de Meurthe et Moselle
- Le Directeur Départemental du SDIS de Moselle
- Monsieur le Maire de la commune de Villerupt
- Monsieur le Maire de la commune de Audun-le-Tiche
- 4 membres du Conseil d'Administration du SDIS de Moselle

2/ En qualité de professionnels justifiant de la qualité professionnelle exigée des candidats au concours :

- Madame Gaëlle PERRAUDIN, architecte
- Madame Caroline LELOUP, architecte
- Monsieur Stéphane GUTFRIND, architecte
- Monsieur Stéphane BONDUE, architecte
- Monsieur Sébastien MALGRAS, architecte
- Monsieur Nicolas SPINELLI, architecte
- Monsieur Jean-Bernard BALL, ingénieur

Le nombre total des membres du jury à voix délibérative est donc fixé à 21 avec les membres de la CAO du SDIS de Meurthe et Moselle.

Ce jury comporte également des membres de droit sans voix délibérative (Payeur Départemental, DDCCRF).

Sont également associés des membres à voix consultative : SOLOREM (en tant que mandataire du maître d'ouvrage), les 2 chefs de projets des SDIS de Moselle et de Meurthe et Moselle, les responsables administratifs et financiers des SDIS de Moselle et de Meurthe et Moselle ainsi que les 2 chefs de service immobilier des SDIS de Moselle et de Meurthe et Moselle.

**ARTICLE II :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**ARTICLE III :**

M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 février 2022

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de  
Meurthe-et-Moselle**



**Bernard BERTELLE**



**ARRETE SDIS N°SSSM2022-1 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MEDICALE CONSULTATIVE ET DE LA COMMISSION D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires modifiée le 17 janvier 2013 ;

**VU** l'arrêté SSSM2021-2 fixant la composition de la commission médicale consultative et de la commission d'aptitude aux fonctions des Sapeurs-Pompiers volontaires auprès du Service de Santé et de Secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle,

**SUR** proposition du médecin-chef du Service de Santé et de Secours médical.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission consultative du Service de Santé et de Secours médical est fixée comme suit :

**1) Président :** Médecin commandant Sébastien METZ, Médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical,

**2) Le Médecin-chef adjoint :** Médecin lieutenant-colonel Fabrice ARGUELLO

**3) Un pharmacien-chef :**

Non désigné

**4) Deux médecins :**

**Titulaires :**

- Médecin capitaine Mathilde GEHIN, groupement santé et secours médical
- Médecin capitaine Milène DESROZIERS, groupement santé et secours médical

**Suppléants :**

- Médecin commandant Cédric BOURZEIX, groupement PAM/Toul
- Médecin capitaine Sylvain FELTIN, groupement santé et secours médical

**5) Un Pharmacien :**

**Titulaire :**

- Pharmacien 2<sup>ème</sup> classe Séverine JAN

**Suppléant :**

- Pharmacien commandant Alexandre JOUMARD, CIS Jarny

**6) Deux infirmiers :**

**Titulaires :**

- Cadre de santé Vincent FOUGOU, groupement santé et secours médical
- Infirmier principal Jean-Christophe BEAUCHET, CIS Pont-A-Mousson

**Suppléants :**

- Infirmier principal Olivier PETITJEAN, groupement Nancy
- Infirmier principal Sébastien WEBER, CIS Longwy

**7) Un vétérinaire : Vétérinaire capitaine Gaëtan HOUBRECHTS, groupement Longwy**

**ARTICLE II :** La commission consultative donne son avis sur les questions dont elle est saisie par son Président ou par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**ARTICLE III :** Les médecins siégeant à la commission consultative mentionnés à l'article 1 constituent également la commission d'aptitude aux fonctions de Sapeurs-Pompiers volontaires

**ARTICLE IV :** Les médecins suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des titulaires.

**ARTICLE V :** L'arrêté n° SSSM2021-2 du 17 mai 2021 est abrogé.

**ARTICLE VI :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VII :** M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 février 2022

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de  
Meurthe-et-Moselle**



**Bernard BERTELLE**



*REPUBLIQUE FRANÇAISE*

**ARRETE N°CFSP-2022-1 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL  
DE FORMATION DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

-----

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Bernard **BERTELLE**, conseiller départemental, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- VU** la délibération n°D2021\_130 du conseil d'administration du service départemental des services d'incendie et de secours du 10 décembre 2021 ;
- VU** le règlement départemental de formation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 16 novembre 2021 ;
- VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 novembre 2021 ;
- VU** l'avis du comité technique du 18 novembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le règlement départemental de formation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est modifié comme suit :



## 1. La formation:

### 1.3. Les acteurs de la formation

#### Ajout du paragraphe suivant :

#### 1.3.5. La commission pédagogique

##### Rôle et composition :

Il est institué une commission pédagogique fondée à donner son avis sur la conception et la mise en œuvre des actions de formation en veillant au respect des cadres réglementaires en vigueur, à la cohérence avec la politique départementale en matière de développement des compétences définies par le DDSIS et à s'assurer de la bonne application des doctrines pédagogiques et techniques.

Elle est présidée par le directeur départemental ou le directeur adjoint. Elle se compose :

- Du chef du GPCO ou de son représentant ;
- Du chef du GSRH ou de son représentant ;
- Du chef du BDFor ou de son représentant ;

La commission peut s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours de toute personne dont la compétence s'avérerait utile à l'examen des sujets traités ;

Elle se réunit, autant de fois que nécessaire, sans formalité particulière, à la demande de l'un de ses membres.

Le secrétariat de la commission est assuré par le BDFor.

##### Processus de conception des actions de formation :

Toute action de conception concernant des formations aux emplois opérationnels, d'encadrement et de spécialités est initiée par le BDFor en concertation avec le GPCO et après décision du DDSIS.

Pour chacune des actions de conception, le BDFor désigne un concepteur de formation chargé de sa rédaction. Basé sur les documents nationaux et départementaux en vigueur s'ils existent, le travail de conception est concerté avec les GTO ou tout acteur jugé utile au sujet traité, en les impliquant dans l'élaboration des contenus de formation (RIOFE, mallettes pédagogiques...) Le BDFor assure son rôle de pilotage et d'animation de la conception : présentation des objectifs de conception à réaliser, réalisation d'un échéancier, réalisation de points d'étape réguliers, mise à disposition de toute ossature de document, veille réglementaire...

Le projet de conception, présenté par le concepteur est approuvé par le BDFor, puis proposé à la commission pédagogique pour avis avant validation du DDSIS.

Toute modification substantielle ultérieure doit être validée par le DDSIS après avis de cette même commission.

Toute production de support pédagogique, quel que soit le format, doit être proposée au BDFor pour validation avant diffusion.



## 2. Formations d'Intégration et de Professionnalisation (PATS-SPP-SPV) :

### 2.5.1.4 Officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

#### A) Conditions d'accès aux emplois de chef de groupe à chef de site :

<u>Choix des officiers chef de groupe</u>	<u>Choix des officiers chefs de colonne</u>	<u>Choix des Officiers chefs de site</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de motivation.</li> <li>- Posséder le PREV1 et soit le RCH2 soit le RAD2.</li> <li>- Posséder les modules de chef de groupe et officier de garde</li> <li>- Une mise en situation opérationnelle.</li> <li>- Un entretien oral sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Règlement intérieur du SDIS54.</li> <li>o RO.</li> <li>o Gestions des AT.</li> <li>o Plans de secours et ER du secteur.</li> </ul> </li> <li>- Classement par ordre de mérite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 ans de chef de groupe</li> <li>- Lettre de motivation.</li> <li>- Posséder le PREV2 et soit le RCH3 soit le RAD3.</li> <li>- Posséder la FAE de chef de colonne.</li> <li>- Une mise en situation opérationnelle.</li> <li>- Un entretien oral sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Règlement intérieur du SDIS54.</li> <li>o RCO.</li> <li>o Gestions des AT.</li> <li>o Plans de secours et ER du secteur.</li> </ul> </li> <li>- Classement par ordre de mérite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation par le DDSIS</li> <li>- Chef de site.</li> </ul>

Est remplacé par :

### 2.5.1.4 Officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

#### A) Conditions d'accès aux emplois de chef de groupe à chef de site :

<u>Choix des officiers chef de groupe</u>	<u>Choix des officiers chefs de colonne</u>	<u>Choix des Officiers chefs de site</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Posséder les modules de chef de groupe et officier de garde</li> <li>- Suivre la formation complémentaire de chef de groupe SDIS 54. Évaluation finale lors d'un entretien devant jury départemental pour la prise de fonction :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Une mise en situation opérationnelle du niveau chef de groupe via POG</li> <li>o Règlement intérieur du</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider la FAC (formation d'adaptation à l'emploi de capitaine) ou FIC (formation d'intégration de capitaine)</li> <li>- Désignation par le DDSIS sur proposition du chef de groupement selon les besoins identifiés dans le territoire.</li> <li>- Suivre la formation complémentaire chef de colonne SDIS 54.</li> <li>- Évaluation finale devant jury</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation par le DDSIS</li> <li>- Valider la formation de Chef desite ENSOSP.</li> </ul>

<p>SDIS54.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Règlement opérationnel du SDIS 54</li> <li>○ Plans de secours et E.R du secteur</li> </ul> <p>- S'impliquer dans au moins une spécialité de niveau 2 ou SAL 1 ou SDE 1 après l'ouverture de l'emploi de chef de groupe.</p>	<p>départemental pour la prise de fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en situation opérationnelle de niveau chef de colonne via POG.</li> <li>○ Entretien avec le jury sur les matériels spécifiques et risques particuliers au SDIS 54.</li> </ul> <p>- S'impliquer dans au moins une spécialité de niveau 3 ou SAL 2 ou SDE 2 après l'ouverture de l'emploi de chef de colonne.</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

### 2.5.2.4 Officiers de sapeur-pompier volontaire

#### A) Conditions d'accès aux activités de chef de groupe à chef de site :

<u>Chef de groupe</u>	<u>Chef de colonne</u>	<u>Chef de site</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 ans de chef d'agrès tout engin minimum</li> <li>- Lettre de motivation</li> <li>- Choix du DDSIS sur proposition du chef de groupement selon les besoins identifiés dans le territoire</li> <li>- Evaluation diagnostique de compétences du niveau CATE et préparation avant entrée en formation ENSOSP</li> <li>- Valider la formation de chef de groupe et officier d'encadrement ENSOSP.</li> <li>- Suivre la FARL chef de groupe SDIS 54.</li> <li>- Evaluation finale devant jury départemental pour la prise de fonction :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en situation opérationnelle de niveau chef de groupe via POG.</li> <li>○ Entretien avec le jury sur les matériels spécifiques et risques particuliers au SDIS 54.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 ans de chef de groupe minimum</li> <li>- Lettre de motivation.</li> <li>- Choix du DDSIS sur proposition du chef de groupement selon les besoins identifiés dans le territoire</li> <li>- Evaluation diagnostique de compétences du niveau chef de groupe et préparation avant entrée en formation ENSOSP</li> <li>- Valider la formation de chef de colonne ENSOSP</li> <li>- Suivre la FARL chef de colonne SDIS 54</li> <li>- Evaluation finale devant jury départemental pour la prise de fonction :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en situation opérationnelle de niveau chef de colonne via POG.</li> <li>○ Entretien avec le jury sur les matériels spécifiques et risques particuliers au SDIS 54.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation par le DDSIS</li> <li>- Valider la formation de Chef de site ENSOSP.</li> </ul>

Est remplacé par :

### 2.5.2.4 Officiers de sapeur-pompier volontaire

#### A) Conditions d'accès aux activités de chef de groupe à chef de site :

Chef de groupe	Chef de colonne	Chef de site
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 ans de chef d'agrès tout engin minimum</li> <li>- Lettre de motivation</li> <li>- Choix du DDSIS sur proposition du chef de groupement selon les besoins identifiés dans le territoire</li> <li>- Évaluation diagnostique de compétences du niveau CATE et préparation avant entrée en formation ENSOSP</li> <li>- Valider la formation de chef de groupe et officier d'encadrement ENSOSP.</li> <li>- Suivre la formation complémentaire de chef de groupe SDIS54.</li> <li>- Évaluation finale devant jury départemental pour la prise de fonction :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mise en situation opérationnelle de niveau chef de groupe via POG.</li> <li>o Entretien avec le jury sur les matériels spécifiques et risques particuliers au SDIS 54.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 ans de chef de groupe minimum</li> <li>- Lettre de motivation.</li> <li>- Choix du DDSIS sur proposition du chef de groupement selon les besoins identifiés dans le territoire</li> <li>- Évaluation diagnostique de compétences du niveau chef de groupe et préparation avant entrée en formation ENSOSP</li> <li>- Valider la formation de chef de colonne ENSOSP</li> <li>- Suivre la formation complémentaire chef de colonne SDIS 54</li> <li>- Évaluation finale devant jury départemental pour la prise de fonction :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mise en situation opérationnelle de niveau chef de colonne via POG.</li> <li>o Entretien avec le jury sur les matériels spécifiques et risques particuliers au SDIS 54.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation par le DDSIS</li> <li>- Valider la formation de Chef de site ENSOSP.</li> </ul>

\*\*\*

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Essey-lès-Nancy, le 31 janvier 2022

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours



Bernard BERTELLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE N°BDGRH-2022-93 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE – 1ERE PARTIE :**

**REGLEMENT DE GESTION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

-----  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants en particulier l'article R.1424-22 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.711-1 et suivants ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Bernard **BERTELLE**, conseiller départemental, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- VU** les délibérations n°D2021\_127 et n°D2021\_128 du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du 10 décembre 2021 ;
- VU** l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 16 novembre 2021 ;
- VU** l'avis du comité technique du 18 novembre 2021 ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – 1<sup>ère</sup> partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques est modifié comme suit :

## TITRE NEUF

### 9. Encadrement et commandement

#### 9.1. Chapitre I – Encadrement

##### 9.1.1. Section 1 – Règles générales

###### Article 3 – Répartition de l'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels en garde

L'effectif des sapeurs-pompiers en régime de garde du corps départemental fait l'objet d'une répartition par niveau d'encadrement adaptée aux besoins opérationnels. La répartition par centre est détaillée dans le tableau des emplois adopté par le conseil d'administration du SDIS après avis du comité technique.

Répartition des SPP en garde par niveau d'encadrement								
Total	OGA	SOGA	ADJ CATE	ADJ CATE	SGT	SGT	SAP-CAP	SPP NO
	30	45	65	48	148	165	106	394

Effectif transitoire

Effectif pérenne

Est remplacé par :

### 9. Encadrement et commandement

#### 9.1. Chapitre I – Encadrement

##### 9.1.1. Section 1 – Règles générales

###### Article 3 – Répartition de l'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels en garde

L'effectif des sapeurs-pompiers en régime de garde du corps départemental fait l'objet d'une répartition par niveau d'encadrement adaptée aux besoins opérationnels. La répartition par centre est détaillée dans le tableau des emplois adopté par le conseil d'administration du SDIS après avis du comité technique.

### 9.3 Chapitre III – Effectif, encadrement et équipement des centres du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers de Meurthe et Moselle

#### 9.3.1 Section 1 – Effectifs

###### Article 1 – Effectif de sapeurs-pompiers professionnels



Les effectifs en sapeurs-pompiers professionnels des centres de secours sont définis dans le tableau suivant :

	Nancy	LUN	LGY	PAM	TOUL	BRI	N-MA	Pompey	SNP et SDO	CTA	TOTAL
Total centre Théorique actuel	237	38	37	26	28	15	14	14	2	33	444
Total centre Réel	225	37	40	27	27	12	14	14	2	30	428
Total centre Théorique futur	210	34	50	28	28	14	14	16	14	34	442

Un tableau intermédiaire (cf. la délibération n°2013-151 du 13 décembre 2013 du conseil d'administration) des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels est prévu pour permettre une mise en œuvre sur 5 ans.

Le nombre et les compétences des sapeurs-pompiers professionnels nécessaires par jour et par CIS seront définis par note de service.

**Article 2 – Participation des sapeurs-pompiers volontaires et des engagés de service civique**

Les sapeurs-pompiers volontaires et les engagés de service civique participent aux gardes opérationnelles dans les proportions suivantes.

	SPV	ENGAGES DE SERVICE CIVIQUE
CSP LUNEVILLE	6	Selon la nécessité du moment
CSP NANCY	11	
CSP PONT A MOUSSON	5,5	
CSP TOUL	5,1	
CSP BRIEY	6	
CSP LONGWY	8	
CIS SAINT NICOLAS DE PORT et CIS DOMBASLE	9,3	
CS COLOMBEY LES BELLES	1,5	
CS NEUVES-MAISONS	5	
CS POMPEY	7,1	
CS VAL DE L'ORNE	3	
CS JARNY	2,5	
CTA-CODIS	1	
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	

Est remplacé par :

**9.3 Chapitre III – Effectif, encadrement et équipement des centres du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers de Meurthe et Moselle**

**9.3.1 Section 1 – Effectifs**

**Article 1 – Effectif de sapeurs-pompiers professionnels**

Les effectifs en sapeurs-pompiers professionnels des centres de secours sont définis dans le tableau des emplois adopté par le conseil d'administration.

**Article 2 – Participation des sapeurs-pompiers volontaires**

Les sapeurs-pompiers volontaires participent aux gardes et à l'astreinte opérationnelle dans les proportions définies par note de service.

**TITRE SEPT****7. L'entretien professionnel des personnels statutaires****7.1. Section 1 : Généralités****Article 1 – Autorités compétentes**

*Les agents de catégorie C font l'objet d'un entretien professionnel sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration.*

*Les agents de catégorie A et B font l'objet d'un entretien professionnel sous l'autorité du représentant de l'Etat et du Président du Conseil d'Administration pour les sapeurs-pompiers professionnels et du Président du Conseil d'Administration pour les PATS.*

**Article 2 – Périodicité de l'entretien professionnel**

*Les personnels statutaires sont évalués chaque année lors d'une campagne d'évaluation professionnelle précisée par note de service.*

**Article 3 – Composition de la fiche de l'entretien professionnel et critères permettant d'évaluer la valeur professionnelle**

*La fiche de l'entretien professionnel regroupe les éléments permettant de cerner la valeur professionnelle des agents, en prenant principalement appui sur les points suivants :*

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,*
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,*
- La manière de servir du fonctionnaire,*
- Les acquis de son expérience professionnelle,*
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,*
  
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires,*
  
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.*

*Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de l'entretien, est fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique portent notamment sur :*

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,*
- Les compétences professionnelles et techniques,*
- Les qualités relationnelles*
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

*Aussi, l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent au cours de l'entretien professionnel, reposera sur la liste des activités et des compétences décrites dans la fiche de poste de chaque agent.*

*Aussi Elles prennent en compte les quatre grands critères précités sur la base desquels les agents doivent être évalués.*

*Durant l'entretien professionnel, l'actualisation des activités et des compétences du poste considéré sera systématiquement effectuée afin d'actualiser le cas échéant la ou les fiches métiers concernées.*

## **7.2. Section 2 : Modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel**

### Article 1 – Organisation de l'entretien professionnel

*La campagne des entretiens professionnels pour une année donnée se déroulera conformément à un échéancier défini annuellement par note de service en s'appuyant sur la fiche de poste et la fiche de l'entretien professionnel de chaque agent.*

*Chaque entretien professionnel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct.*

*Considérant que certains agents sapeurs-pompiers professionnels ou PATS peuvent être placés sous la responsabilité de plusieurs supérieurs hiérarchiques directs durant une année, l'entretien professionnel sera conduit pour ces agents par un supérieur hiérarchique direct identifié pour l'année de référence.*

*Un agent ne peut donner un avis que s'il dispose d'un grade égal ou supérieur à celui de l'intéressé, et occupe un emploi supérieur à ce dernier.*

*Ces modalités organisationnelles seront initiées chaque année par note de service sur la base du tableau ci-dessous pour les CIS et le CTA.*

Métiers	Consultations préalables	Supérieur hiérarchique direct
Equipiers et chefs d'équipe	CA1, SOGA, chef CIS et adjoint(s)	SOGA identifié
Chefs d'agrès d'un engin comportant une équipe	SOGA, chef CIS et adjoint(s)	SOGA identifié
Chef d'agrès tout engin	SOGA, Chef CIS et adjoint(s)	SOGA identifié
OGA, SOGA et SOTL	Chef CIS et adjoint(s)	Adjoint (s) chef CIS
Adjoint chef CIS	Chefs de colonne	Chef CIS
Equipier et chef d'équipe SHR	En fonction du rattachement de l'agent	
Opérateur CTA	Chefs de salle et chef de CTA/CODIS	Adjoint au chef de salle - SOGA
Adjoint au chef de salle CTA	Chefs de salle et chef CTA/CODIS	Chef de salle
Chef de salle	Chef bureau et chefs colonne/site	Chef CTA/CODIS



## Article 2 – Etapes préalables à l’entretien professionnel

*Placées sous la responsabilité des chefs de CIS et de bureaux, les consultations préalables permettront de rassembler tous les éléments nécessaires à la tenue de l’entretien professionnel connus le cas échéant par plusieurs agents comme notamment les sous-officiers de garde (SOGA), les officiers de garde, etc.*

*Le collaborateur est convoqué 8 jours au moins avant la date de l’entretien professionnel par le supérieur hiérarchique direct. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l’intéressé et d’un exemplaire de la fiche de l’entretien professionnel servant de base au compte rendu.*

## Article 3 – Le compte rendu et sa notification à l’évalué

*Le compte rendu porte notamment sur les résultats et le plan de progression du fonctionnaire ainsi que sur l’ensemble des autres thèmes qui, le cas échéant, ont pu être éventuellement abordés au cours de l’entretien.*

*Dans un délai maximum de quinze jours, le compte rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète par ses observations sur la conduite de l’entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu’il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct.*

*Cette étape pourra être réalisée en présence du chef de CIS pour répondre dans la mesure du possible aux interrogations de l’agent restées sans réponse.*

*Le compte rendu, complété, le cas échéant, des observations de l’agent, est visé par l’autorité territoriale puis par le préfet pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Le compte rendu est versé au dossier du fonctionnaire par l’autorité territoriale et communiqué à l’agent.*

*Pour les PATS, une copie est communiquée au centre de gestion, dans les délais compatibles avec l’organisation des commissions administratives paritaires.*

## Article 4 – Avancement

*Une commission compétente pour proposer à l’autorité territoriale les tableaux d’avancement et les avancements d’échelon, est organisée sous la responsabilité du directeur ou de son représentant.*

*A partir notamment des comptes rendus des entretiens professionnels et des propositions motivées formulés par les chefs de service conformément à l’article 8 du décret 2014-1526 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, la commission aura pour mission de proposer à l’autorité territoriale les tableaux d’avancement et la durée minimum ou maximum des évolutions d’échelon.*

*La commission proposera pour le passage des échelons les durées suivantes :*

- durée minimum,*
- durée maximum.*

### **7.3. Section 3 : Exercice du droit de recours**

#### Article 1 – Demande de révision du compte rendu

*L’autorité territoriale peut être saisie par l’agent d’une demande de révision du compte rendu de l’entretien professionnel. Cette demande de révision est exercée dans un délai de quinze jours francs suivant la notification au fonctionnaire du compte rendu de l’entretien.*

*L’autorité territoriale notifie sa réponse dans un délai de quinze jours à compter de la demande de révision du compte rendu de l’entretien professionnel.*

### Article 2 – Délai de recours

*Le compte rendu de l'entretien professionnel peut faire l'objet d'un recours direct devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

### Article 3 – Requérant

*Seul l'agent concerné est habilité à déférer la décision devant la juridiction administrative.*

## **7.4. Section 4 : Le rôle des commissions administratives paritaires**

### Article 1 – Délai de réunion

*Les Commissions Administratives Paritaires des différents groupes hiérarchiques sont convoquées après la campagne d'évaluation professionnelle.*

### Article 2 – Pouvoir des commissions administratives paritaires

*Les Commissions Administratives Paritaires sont susceptibles de formuler un avis sur le compte rendu de l'entretien professionnel.*

*Les commissions administratives paritaires peuvent, à la demande de l'intéressé et sous réserve qu'il ait au préalable exercé la demande de révision mentionnée à la section 3 précédente, proposer à l'autorité territoriale la modification du compte rendu de l'entretien professionnel.*

*Dans ce cas, communication doit être faite aux commissions de tous éléments utiles d'information. Les commissions administratives paritaires doivent être saisies dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité territoriale dans le cadre de la demande de révision.*

*Les commissions administratives paritaires peuvent proposer à l'autorité territoriale la modification du compte rendu de l'entretien professionnel.*

*L'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.*

### Article 3 – Portée de l'avis des commissions administratives paritaires

*L'avis formulé par les Commissions Administratives Paritaires est porté à la connaissance de l'autorité territoriale. Celle-ci n'est pas liée par l'avis.*

*Le refus de réviser le compte rendu de l'entretien professionnel n'a pas à être motivé*

**Est remplacé par :**

## **7. L'entretien professionnel des personnels statutaires**

### **7.1. Section 1 : Généralités**

## Article 1 – Autorités compétentes

Les agents de catégorie C font l'objet d'un entretien professionnel sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration.

Les agents de catégorie A et B font l'objet d'un entretien professionnel sous l'autorité du représentant de l'Etat et du Président du Conseil d'Administration pour les sapeurs-pompiers professionnels et du Président du Conseil d'Administration pour les PATS.

## Article 2 – Périodicité de l'entretien professionnel

Les personnels statutaires sont évalués chaque année lors d'une campagne d'évaluation professionnelle précisée par note de service.

## Article 3 – Composition de la fiche de l'entretien professionnel et critères permettant d'évaluer la valeur professionnelle

La fiche de l'entretien professionnel regroupe les éléments permettant d'évaluer la valeur professionnelle des agents, en prenant principalement appui sur les points suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
  
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires,
  
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de l'entretien, est fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

De ce fait, les items sur lesquels les agents sont évalués se déclinent par niveau de responsabilité, en adéquation avec la catégorie d'emploi (A, B, C).

## **7.2. Section 2 : Modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel**

### Article 1 – Organisation de l'entretien professionnel

La campagne des entretiens professionnels pour une année donnée se déroulera conformément à un échéancier défini annuellement par note de service en s'appuyant sur la fiche de poste et la fiche de l'entretien professionnel de chaque agent.

Chaque entretien professionnel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct.

Considérant que certains agents sapeurs-pompiers professionnels ou PATS peuvent être placés sous la responsabilité de plusieurs supérieurs hiérarchiques directs durant une année, l'entretien professionnel sera conduit pour ces agents par un supérieur hiérarchique direct identifié pour l'année de référence.

Un agent ne peut donner un avis que s'il dispose d'un grade égal ou supérieur à celui de l'intéressé, et occupe un emploi supérieur à ce dernier.

Ces modalités organisationnelles seront initiées chaque année par note de service sur la base du tableau ci-dessous pour les CIS et le CTA.

Métiers	Consultations préalables	Supérieur hiérarchique direct
Equipiers et chefs d'équipe	CA1, SOGA, chef CIS et adjoint(s)	SOGA identifié
Chefs d'agrès d'un engin comportant une équipe	SOGA, chef CIS et adjoint(s)	SOGA identifié
Chef d'agrès tout engin	SOGA, Chef CIS et adjoint(s)	SOGA identifié
OGA, SOGA et SOTL	Chef CIS et adjoint(s)	Adjoint (s) chef CIS
Adjoint chef CIS	Chefs de colonne	Chef CIS
Equipier et chef d'équipe SHR	En fonction du rattachement de l'agent	
Opérateur CTA	Chefs de salle et chef de CTA/CODIS	Adjoint au chef de salle - SOGA
Adjoint au chef de salle CTA	Chefs de salle et chef CTA/CODIS	Chef de salle
Chef de salle	Chef bureau et chefs colonne/site	Chef CTA/CODIS

## Article 2 – Etapes préalables à l’entretien professionnel

Placées sous la responsabilité des chefs de CIS et de bureaux, les consultations préalables permettront de rassembler tous les éléments nécessaires à la tenue de l’entretien professionnel connu le cas échéant par plusieurs agents comme notamment les sous-officiers de garde (SOGA), les officiers de garde, etc.

Le collaborateur est convoqué 8 jours au moins avant la date de l’entretien professionnel par le supérieur hiérarchique direct. La fiche de poste et la fiche d’entretien professionnel servant de base au compte rendu sont consultables par l’agent sur le logiciel dédié.

## Article 3 – Le compte rendu et sa notification à l’évalué

Le compte rendu porte notamment sur les résultats et le plan de progression du fonctionnaire ainsi que sur l’ensemble des autres thèmes qui, le cas échéant, ont pu être éventuellement abordés au cours de l’entretien.

Dans un délai maximum de quinze jours, le compte rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète par ses observations sur la conduite de l’entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu’il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct.

Cette étape pourra être réalisée en présence du chef de CIS pour répondre dans la mesure du possible aux interrogations de l’agent restées sans réponse.

Le compte rendu, complété, le cas échéant, des observations de l’agent, est visé par l’autorité territoriale puis par le préfet pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Le compte rendu est versé au dossier du fonctionnaire par l’autorité territoriale et communiqué à l’agent.

Pour les PATS, une copie est communiquée au centre de gestion, dans les délais compatibles avec l’organisation des commissions administratives paritaires.

### **7.3. Section 3 : Exercice du droit de recours**

#### Article 1 – Demande de révision du compte rendu

L’autorité territoriale peut être saisie par l’agent d’une demande de révision du compte rendu de l’entretien professionnel. Cette demande de révision est exercée dans un délai de quinze jours francs suivant la notification au fonctionnaire du compte rendu de l’entretien.

L’autorité territoriale notifie sa réponse dans un délai de quinze jours à compter de la demande de révision du compte rendu de l’entretien professionnel.

#### Article 2 – Délai de recours

Le compte rendu de l’entretien professionnel peut faire l’objet d’un recours gracieux devant l’autorité territoriale et/ou d’un recours direct devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 3 – Requérant

Seul l’agent concerné est habilité à déférer la décision devant la juridiction administrative.

#### 7.4. Section 4 : Le rôle des commissions administratives paritaires

##### Article 1 – Pouvoir des commissions administratives paritaires

Les commissions administratives paritaires peuvent être saisies par l'agent dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité territoriale dans le cadre de la demande de révision mentionnée à la section 3 précédente.

Dans ce cas, communication doit être faite aux commissions de tous éléments utiles d'information.

Les commissions administratives paritaires peuvent proposer à l'autorité territoriale la modification du compte rendu de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

##### Article 3 – Portée de l'avis des commissions administratives paritaires

L'avis formulé par les Commissions Administratives Paritaires est porté à la connaissance de l'autorité territoriale. Celle-ci n'est pas liée par l'avis.

Le refus de réviser le compte rendu de l'entretien professionnel doit être motivé.

\*\*\*

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Essey-lès-Nancy, le 31 janvier 2022

**Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

  
Bernard BERTELLE

**ARRETE PREFECTORAL SDIS n°BDSPV2022- 100**

Fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. COCHET Arnaud, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pris en application de l'article R723-77 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-1 du 19 janvier 2022 fixant la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-31 du 10 novembre 2021;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-4 du 20 janvier 2022 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-27 du 28 octobre 2021;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-28 du 28 octobre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2020-22 du 29 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS entend saisir le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires afin d'émettre un avis sur les faits reprochés à un sapeur-pompier volontaire du grade de Caporal-chef, en l'espèce le Caporal-chef [REDACTED].

**SUR** proposition du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;



**- A R R E T E -**

**Article 1 :** La liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pouvant faire l'objet de la procédure de tirage au sort prévu par l'arrêté du 29 novembre 2005 susvisé est arrêtée comme suit :

**1) Représentants de l'administration**

Monsieur Anthony CAPS	Madame Annie SILVESTRI
Madame Sylvie DUVAL	Madame Audrey BARDOT
Monsieur Pascal SCHNEIDER	Monsieur Anthony PERRIN
Monsieur Vincent HAMEN	Madame Catherine BOURSIER
Monsieur Lionel ADAM	Monsieur Denis KIEFFER
Madame Michèle PILOT	Monsieur Stéphane HABLOT
Monsieur Séverin LAMOTTE	Madame Sylvie BALON
Madame Jennifer BARREAU	Monsieur Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
Monsieur Bruno TROMBINI	Madame Marie-José AMAH
Monsieur Serge DE CARLI	Madame Silvana SILVANI
Madame Rosemary LUPO	Madame Caroline FIAT
Monsieur Jean-Pierre DESSEIN	Madame Monique POPLINEAU
Monsieur Eric PENSALFINI	Madame Sylvaine SCAGLIA
Madame Catherine KRIER	Madame Valérie PAYEUR
Monsieur Michel MARCHAL	Monsieur Jean LOCTIN
Madame Alexandra HUGO-CAMBOU	Monsieur Laurent GARCIA
Monsieur Bertrand KLING	Madame Nathalie ENGEL
Madame Murielle COLOMBO	Monsieur Eric DA CUNHA
Monsieur Bernard BURTE	Madame Martine BOCOUM
Monsieur Gérard DIDELOT	Monsieur Henri POIRSON
Monsieur Luc BINSINGER	Monsieur Christian LOMBARD
Monsieur Filipe PINHO	Monsieur Gérard WECKERING
Madame Rose-Marie FALQUE	Monsieur Lionel RIVET
Monsieur Bernard MULLER	

**2) Représentants du personnel**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Officiers</b>	
Capitaine Daniel THOMASSIN	Capitaine Gilles DENIS
Lieutenant Laurent ROUYER	Capitaine André GACHENOT
Lieutenant Frédéric TANNEUR	Lieutenant Jean-François GERONIMUS
Lieutenant Paulo DE SOUSA	Infirmière Lieutenant Delphine REMY WEBER
Infirmière Lieutenant Lucille SAINT DIZIER	Infirmière Sous-Lieutenant Aline CHERPITEL



<b>Sous-officiers</b>	
Adjudante-Cheffe Sophie DE SOUSA	Adjudante-Cheffe Sophie KESSLER
Adjudante-Cheffe Aurélie HIRTT	
Adjudante-Cheffe Florence ADLER	Sergente-Cheffe Céline JOLY
Sergente Laetitia VAQUANT	Sergent-Chef Florian ROBERT
<b>Caporaux</b>	
Caporal-Chef Laurent TSCHEILLER	Caporale-Cheffe Cindy VINCENT
Liste des caporaux du corps départemental telle que présentée en annexe	Liste des caporaux du corps départemental telle que présentée en annexe

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le préfet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, le **22 FEV. 2022**

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Directrice de cabinet,  
Anne CARLI

Anne CARLI



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service départemental  
d'Incendie et de secours  
de Meurthe-et-Moselle**

**ARRETE PREFECTORAL SDIS n°BDSPV2022-101**

Fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental  
des sapeurs-pompiers volontaires

---

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. COCHET Arnaud, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pris en application de l'article R723-77 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-1 du 19 janvier 2022 fixant la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-31 du 10 novembre 2021;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-4 du 20 janvier 2022 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-27 du 28 octobre 2021;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-28 du 28 octobre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2020-22 du 29 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS entend saisir le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires afin d'émettre un avis sur les faits reprochés à un sapeur-pompier volontaire du grade de Caporal, en l'espèce le Caporal [REDACTED].

**SUR** proposition du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** La liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pouvant faire l'objet de la procédure de tirage au sort prévu par l'arrêté du 29 novembre 2005 susvisé est arrêtée comme suit :

**1) Représentants de l'administration**

Monsieur Anthony CAPS	Madame Annie SILVESTRI
Madame Sylvie DUVAL	Madame Audrey BARDOT
Monsieur Pascal SCHNEIDER	Monsieur Anthony PERRIN
Monsieur Vincent HAMEN	Madame Catherine BOURSIER
Monsieur Lionel ADAM	Monsieur Denis KIEFFER
Madame Michèle PILOT	Monsieur Stéphane HABLOT
Monsieur Séverin LAMOTTE	Madame Sylvie BALON
Madame Jennifer BARREAU	Monsieur Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
Monsieur Bruno TROMBINI	Madame Marie-José AMAH
Monsieur Serge DE CARLI	Madame Silvana SILVANI
Madame Rosemary LUPO	Madame Caroline FIAT
Monsieur Jean-Pierre DESSEIN	Madame Monique POPLINEAU
Monsieur Eric PENSALFINI	Madame Sylvaine SCAGLIA
Madame Catherine KRIER	Madame Valérie PAYEUR
Monsieur Michel MARCHAL	Monsieur Jean LOCTIN
Madame Alexandra HUGO-CAMBOU	Monsieur Laurent GARCIA
Monsieur Bertrand KLING	Madame Nathalie ENGEL
Madame Murielle COLOMBO	Monsieur Eric DA CUNHA
Monsieur Bernard BURTE	Madame Martine BOCOUM
Monsieur Gérard DIDELOT	Monsieur Henri POIRSON
Monsieur Luc BINSINGER	Monsieur Christian LOMBARD
Monsieur Filipe PINHO	Monsieur Gérard WECKERING
Madame Rose-Marie FALQUE	Monsieur Lionel RIVET
Monsieur Bernard MULLER	

**2) Représentants du personnel**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Officiers</b>	
Capitaine Daniel THOMASSIN	Capitaine Gilles DENIS
Lieutenant Laurent ROUYER	Capitaine André GACHENOT
Lieutenant Frédéric TANNEUR	Lieutenant Jean-François GERONIMUS
Lieutenant Paulo DE SOUSA	Infirmière Lieutenant Delphine REMY WEBER
Infirmière Lieutenant Lucille SAINT DIZIER	Infirmière Sous-Lieutenant Aline CHERPITEL

<b>Sous-officiers</b>	
Adjudante-Cheffe Sophie DE SOUSA	Adjudante-Cheffe Sophie KESSLER
Adjudante-Cheffe Aurélie HIRTT	Adjudant-Chef Stéphane BORGHESI
Adjudante-Cheffe Florence ADLER	
Sergent-Chef Xavier BODIN	Sergente-Cheffe Céline JOLY
Sergente Laetitia VAQUANT	Sergent-Chef Florian ROBERT
<b>Caporaux</b>	
Caporal-Chef Laurent TSCHEILLER	Caporale-Cheffe Cindy VINCENT
Liste des caporaux du corps départemental telle que présentée en annexe	Liste des caporaux du corps départemental telle que présentée en annexe

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le préfet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, le 22-02-22

**Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Directrice de cabinet,  
Anne CARLI**

Pour le préfet, la sous-préfète,  
Directrice de cabinet



Anne CARLI

**ARRETE PREFECTORAL SDIS n°BDSPV2022-102**  
**portant composition particulière de la commission départementale de réforme  
pour les sapeurs-pompiers volontaires**

----  
**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°92-621 du 7 juillet 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;



- VU** le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. COCHET Arnaud, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue pour l'application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-27 du 28 octobre 2021 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2020-25 du 19 octobre 2020;
- VU** la délibération N°D2021\_083 du 10 septembre 2021 portant sur le renouvellement des représentants auprès de certaines instances dont la Commission de réforme ;
- SUR** proposition du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Sous réserve des dispositions de l'article 4 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 susvisé, la commission départementale de réforme compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires se prononce suivant la procédure applicable devant la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale, sur le rapport du Directeur départemental des services d'incendie et de secours et après que le chef du centre d'incendie et de secours dont dépend le sapeur-pompier volontaire concerné a été invité à fournir ses observations écrites.

**Article 2 :** Lorsqu'elle se prononce sur l'attribution des prestations prévues par la loi du 31 décembre 1991 susvisée, la commission départementale de réforme siège, conformément à l'arrêté interministériel du 30 juillet 1992, selon la composition particulière suivante :

- **Président :** Le Préfet ou son représentant
- **Le Médecin-Chef** du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie ou de secours ou un médecin de sapeur-pompier désigné par ce dernier

- **Un des praticiens de médecine générale** désigné, parmi les membres du comité médical départemental

Il pourra être fait appel, pour l'examen des cas relevant de la compétence de la commission départementale de réforme, à l'un des spécialistes, membres du comité médical départemental.

- **Deux représentants de l'administration :**

- **Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours** ou son représentant désigné par ce dernier, membre de droit
- **Un représentant désigné parmi les membres élus du conseil d'administration** des services d'incendie et de secours désigné sur proposition du Président du conseil d'administration :

Titulaire :	Suppléant :
<b>M. Pascal SCHNEIDER</b> , Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton de Neuves-Maisons  <b>Mme Sylvie DUVAL</b> , Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère départementale du canton de Vandoeuvre-les-Nancy	<b>M. Anthony CAPS</b> , Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton d'Entre Seille-et-Meurthe  <b>Mme Rose-Marie FALQUE</b> , Maire d'Azerailles  <b>M. Serge DE CARLI</b> , Conseiller départemental du canton de Mont-Saint-Martin  <b>M. Bernard BURTE</b> , Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

- **Deux représentants du personnel** tirés au sort par les soins du préfet ou de son représentant :

- **Un officier de sapeur-pompier professionnel**, parmi les officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs de centre d'incendie et de secours :

Titulaire :	Suppléant :
<b>-Capitaine Thomas LOISON</b>	<b>-Commandante Murielle MERENS-PETREMENT</b>



- **Un sapeur-pompier volontaire** du même grade que celui dont est examiné la situation parmi les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Grade :	Titulaire :	Suppléant :
Capitaine	Capitaine Daniel THOMASSIN	Capitaine André GACHENOT
Lieutenant	Lieutenant Laurent ROUYER	
Infirmier	Infirmière Lieutenant Lucile SAINT-DIZIER	Infirmière Sous-Lieutenant Aline CHERPITEL
Adjudant	Adjudante-Cheffe Sophie DE SOUSA	Adjudante-Cheffe Sophie KESSLER
Sergent	Sergente Laetitia VAQUANT	Sergent-Chef Florian ROBERT
Caporal	Caporal-chef Laurent TSCHEILLER*	Caporale-Cheffe Cindy VINCENT
Sapeur	Sapeure Valentine DE NARDIN*	Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe Alexandre NICOLAS

\*grade au moment de l'élection au CCDSPV

**Article 3** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, le

22 FEV. 2022

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Directrice de cabinet,  
Anne CARLI





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

—  
ARRETE SDIS N° **BDGRH2022-839** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ere</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe du SDIS de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'année 2022, est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom et Prénom
1	BEDOUET Maurizia

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est de 100 % et de 0 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 100 % et de 0 %.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 février 2022



**Monsieur Bernard BERTELLE**  
Président du Conseil d'administration  
des services d'incendie et de secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
Affichage

**Transmission dématérialisée :** Paerie



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

—  
ARRETE SDIS N° **BDGRH2022-840** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe du SDIS de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'année 2022, est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom et Prénom
1	HAUSSER Sandra

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> est de 100 % et de 0 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 100 % et de 0 %.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 février 2022



**Monsieur Bernard BERTELLE**  
Président du Conseil d'administration  
des services d'incendie et de secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
Affichage

**Transmission dématérialisée :** Paerie



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE SDIS N° **BDGRH2022-881** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle ;
- VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe du SDIS de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'année 2022, est fixé comme suit :

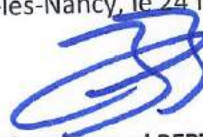
N° d'ordre	Nom et Prénom
1	BAUDREN Frédéric
2	DORR Kevin
3	HEMMER Mathilde
4	LAPIERRE Véronique
5	MARMOLLE Marc

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est de 50 % et de 50 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 40 % et de 60 %.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 février 2022



**Monsieur Bernard BERTELLE**  
Président du Conseil d'administration  
des services d'incendie et de secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
Affichage

**Transmission dématérialisée :** Paierie





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE SDIS N° BDGRH2022-837 FIXANT POUR L'ANNEE 2022  
LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPORAL DE  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR LE CORPS  
DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-  
MOSELLE -

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

**VU** l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**VU** l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

**SUR** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef de corps départemental ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade de **Caporal** de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année **2021** comme suit :

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	CHARBONNEL	Nolan

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de caporal de SPP est de 0% et de 100%. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0% et de 100%.

**ARTICLE 2 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 février 2022

**Monsieur Bernard BERTELLE**  
Président du Conseil d'administration  
des services d'incendie et de secours



**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE SDIS N° BDGRH2022-838 FIXANT POUR L'ANNEE 2022  
LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPORAL-CHEF  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR LE CORPS  
DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-  
MOSELLE -

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

**VU** l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**VU** l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

**SUR** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef de corps départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade de **Caporal-Chef** de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année **2022** comme suit :

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	DURESNE	Benoît
2	OGIEZ	Joris
3	TEMMAR	Robin
4	CHARLEUX	Frédéric
5	GRIFFATON	Alex
6	VESINE	Ronan
7	HARBIL	Mounir
8	SCHLICHTING	Pierre
9	MARTIN	Jordan
10	MASSON	Mickaël

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de caporal-chef de SPP est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

**ARTICLE 2 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 février 2022



**Monsieur Bernard BERTELLE**  
Président du Conseil d'administration  
des services d'incendie et de secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE SDIS N° **BDGRH2022-882** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.-

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle ;
- VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;
- SUR** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef de corps départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe du SDIS de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'année 2022, est fixé comme suit:

N° d'ordre	Nom et Prénom
1	Madame Yvette MAUVIEUX

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> grade est de 100 % et de 0 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 100 % et de 0 %.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 février 2022



**Monsieur Bernard BERTELLE**  
Président du Conseil d'administration  
des services d'incendie et de secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
Affichage

**Transmission dématérialisée :**

Paierie  
CDG 54